

Ouvert du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 17h

- **Service social Loire Atlantique**
→ Site de Nantes - place Bretagne
2 place de Bretagne - 44932 Nantes Cedex 9
☎ 02 72 00 42 42 - ✉ SSRPlaceBretagne@carsat-pl.fr
→ Site de Nantes - Ile Beaulieu
9 rue Gaëtan Rondeau - 44958 Nantes Cedex 9
☎ 02 72 00 42 42 - ✉ SSRileBeaulieu@carsat-pl.fr
→ Site de Saint Nazaire
28 avenue Suzanne Lenglen - BP 415 - 44618 St Nazaire Cedex
☎ 02 51 73 10 87 - ✉ SSR44SaintNazaire@carsat-pl.fr
- **Service social Maine et Loire**
→ Site d'Angers
adresse postale : 11 rue de la Rame - 49930 Angers Cedex 9
☎ 02 41 72 49 50 - ✉ SSR49Angers@carsat-pl.fr
accueil à la Cpm : 32 rue Louis Gain - Angers
→ Site de Cholet
2 rue St éloi - 49328 Cholet Cedex
☎ 02 41 46 26 44 - ✉ SSR49Cholet@carsat-pl.fr
- **Service social Mayenne**
37 Bd Montmorency - 53084 Laval Cedex 9
☎ 02 43 67 84 50 - ✉ SSRMayenne@carsat-pl.fr
- **Service social Sarthe**
178 avenue Bollée - 72033 Le Mans Cedex 9
☎ 02 43 61 37 40 - ✉ SSRSarthe@carsat-pl.fr
- **Service social Vendée**
Rue Alain - 85931 La Roche sur Yon Cedex 9
☎ 02 51 43 52 50 - ✉ SSRVendee@carsat-pl.fr

Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h

- **Service social Régional**
Carsat Pays de la Loire
2 place de Bretagne - 44932 Nantes Cedex 9
☎ 02 51 72 84 93 - ✉ SSR@carsat-pl.fr

Pour orienter un assuré vers le MOAIJ

Lui proposer de prendre contact avec le Service social de son régime d'Assurance Maladie afin qu'il évalue l'opportunité de l'entrée de la personne en MOAIJ et sollicite l'accord du médecin du travail, ou du Service médical compétent, et du médecin conseil.

Une action réalisée
avec le concours des organismes suivants :



L'essentiel & plus encore



De la maladie...
vers un nouvel emploi

Le Module
Orientation
Approfondie
Indemnités
Journalières

R 93 (Professionnels) B - 665 PDP - 02/2017



Loire Atlantique-Vendée

2 impasse de l'Espéranto - 44957 Nantes Cedex 9
☎ 02 40 41 39 92 ou 02 40 41 39 65 (selon secteur)
☎ 02 40 41 30 73
www.msa44-85.fr

33 bd Réaumur - 85011 La Roche/Yon Cedex 9
☎ 02 51 36 89 07 - ☎ 02 51 36 88 58
www.msa44-85.fr

Maine et Loire

3 rue Charles Lacretelle - Beaucozéz
49938 Angers Cedex 9
☎ 02 41 31 75 52 - ☎ 02 41 31 78 99
www.msa49.fr

Mayenne-Orne-Sarthe

76 Bd Lucien Daniel - 53082 Laval Cedex 9
Service de Santé au travail ☎ 02 43 91 82 21
Service de proximité ☎ 02 43 91 81 45
www.msa-mayenne-orne-sarthe.fr
30 rue Paul Ligneul - 72032 Le Mans Cedex 9
Service de Santé au travail ☎ 02 43 39 45 52
Service de proximité ☎ 02 43 39 44 20
www.st72.org



Région Pays de la Loire

Service social maritime coordonnateur
La Criée - 44356 La Turballe
☎ 02 40 23 33 62
Courriel : laturballe@ssm-mer.fr
www.ssm-mer.fr



Pays de la Loire

Service Action Sanitaire et Sociale
44952 Cedex 9
☎ 3648 Service gratuit
+ prix appel
☎ 02 52 10 89 14
www.rsi.fr/paysdelaloire

Chaque année, plusieurs centaines de personnes licenciées pour inaptitude médicale ou ayant cessé leur activité indépendante pour raisons de santé s'inscrivent à Pôle Emploi, demeurent durablement sans activité professionnelle et risquent une désocialisation.

Le MOAIJ est l'une des réponses élaborée et proposée avec le concours des organismes suivants :



Pour qui ?

Salariés, assurés sociaux et travailleurs indépendants (régime général, MSA, Enim et RSI) **en arrêt de travail** de longue durée (supérieure à 6 mois) :

- titulaire d'un contrat de travail ou ayant exercé le même métier dans le cadre de CDD, missions intérimaires ou saisonnières,

et

- indemnisés au titre d'un arrêt maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle,

et pour lesquels :

- les Services de Santé au Travail ou le Service médical compétent ont émis une présomption d'inaptitude médicale à leur poste sans possibilité de reclassement dans leur entreprise (formalisée par un écrit),
- la reconnaissance de statut de travailleur handicapé est acquise ou en cours auprès de la MDPH (nécessité d'une notification d'accord avant la fin des 6 semaines),
- l'état de santé est en voie de stabilisation,
- une reprise d'emploi est envisagée à court terme par le médecin conseil.

Pourquoi ?

- Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle pour raisons de santé,
- Permettre aux personnes concernées d'élaborer un nouveau projet professionnel, et ce, pendant la période d'arrêt de travail couvert par le versement des indemnités journalières de l'Assurance Maladie.

Comment ?

Au cours du MOAIJ, les personnes accompagnées vont :

- **Réaliser** un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences transférables vers un nouveau projet professionnel,
- **Faire le point** sur les connaissances générales, les acquis professionnels et extraprofessionnels, les centres d'intérêts, les facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel,
- **Découvrir** les secteurs d'activité par une immersion directe en entreprise et y vérifier le transfert possible des savoir-faire et savoir-être,
- **Bénéficier** d'un accompagnement collectif et individuel,
- **Évaluer** la faisabilité du nouveau projet de travail au regard des restrictions médicales, aptitudes cognitives et professionnelles.

Le module d'orientation approfondie (d'une durée totale de 7 semaines pour les assurés) est construit sur une alternance de séquences en centre et en entreprises. Le Service social de la Carsat accompagne le groupe avant, pendant et après le module.

Chaque module est conduit pour un groupe de 12 participants en moyenne.

Pour orienter un assuré vers le MOAIJ

Solliciter le Service social du régime concerné afin qu'il évalue l'opportunité de l'entrée de la personne en MOAIJ et solliciter l'accord du médecin du travail, ou du Service médical compétent, et du médecin conseil.